



Maisons-Alfort, le 9 avril 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
VISTATONIC, n° AMM 2010411**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 27/03/2008 d'un dossier, déposé par AGRIMER, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation VISTATONIC détenue par AGROCEAN.

Considérant que l'autorisation de mise sur le marché de la préparation VISTATONIC, n°AMM 2010411, est en cours de validité ;

Considérant l'original de l'extrait Kbis indiquant la nouvelle dénomination sociale ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation VISTATONIC, présentée par AGRIMER.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

**Pascale BRIAND**